

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Brut	Amort. provisions	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
		①	②	③	④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	10 000	AI	10 000	10 000
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	80 596	AS 70 825	9 771	15 076
Autres immobilisations corporelles	AT	164 416	AU 149 890	14 526	81 857
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	2 164	BI	2 164	2 164
TOTAL II	BJ	257 175	BK 220 715	36 461	109 097
Matières premières, approvisionnements	BL	8 000	BM	8 000	20 000
En cours de production : - de biens	BN	63 000	BO	63 000	84 988
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	744 120	BY	744 120	534 969
Autres créances (3)	BZ	90 747	CA	90 747	99 597
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	300 711	CG	300 711	240 523
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		11 834
TOTAL III	CJ	1 206 578	CK	1 206 578	991 911
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	1 463 753	IA 220 715	1 243 039	1 101 008
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	


copie certifiée conforme

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Net	31/12/2024	Net	31/12/2023
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	6 000	DA	6 000	6 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC		
Réserve légale (3)			DD	2 249	2 249
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF		
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG		
Report à nouveau			DH	660 816	667 160
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	127 331	65 086
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
TOTAL I			DL	796 395	740 495
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		67 667
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV	609	59
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	62 990	121 079
Dettes fiscales et sociales			DY	242 395	171 708
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes			EA	140 649	
Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL IV			EC	446 643	360 513
Écarts de conversion passif	V		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	1 243 039	1 101 008

Renvois :			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	446 643	292 846
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

A.F.S.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : RUE DES PEUPLIERS
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
451 862 486 RCS AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 FEVRIER 2025

...

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 440 euros pour les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles et 2 874 euros pour les autres charges et dépenses somptuaires.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 127 330,70 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	127 330,70 euros
Le report à nouveau antérieur	660 815,92 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	788 146,62 euros
- A titre de dividendes aux associés	70 000,00 euros
Soit 116,67 euros par part	
- Le solde en totalité au compte « autres réserves »	718 146,62 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 70 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 01 septembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

NT

SV

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée.

...

Nunziatina TORELLI



Sébastien VERFAILLIE

